



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE BEG MENEZ

AVEC DEVIATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

2024/05/072-PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du mercredi 15 mai 2024 de Monsieur Cyril HOUCK, gérant de l'entreprise CYRIL HOUCK COUVERTURE, 2 Chemin de Kersaby, 29900 CONCARNEAU, en vue de l'exécution de travaux de réfection de toiture avec échafaudage, Rue de Beg Menez, à La Forêt-Fouesnant, à compter du mercredi 22 mai 2024 et pour une durée de 16 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – A compter du mercredi 22 mai 2024 et pour une durée de 16 jours, la circulation routière sera interdite dans la descente de Beg Menez, du rond-point jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de Beg Menez, dans les deux sens par la route du stade, la route de Croaz Avalou, la RD 783 et la voie communale joignant la RD 783 et le bas de la descente de Beg Menez. Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. Dans le cas de plusieurs itinéraires, les panneaux devront comporter une numérotation correspondante à la déviation suivie (1, 2 ou 3). La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'opération. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux, ainsi que pendant les jours non travaillés et la nuit si possible.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire conjointement avec le service technique municipal et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur du Service Technique de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la CCPF
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CONCARNEAU,
- M. Cyril HOUCK, gérant de l'entreprise CYRIL HOUCK COUVERTURE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

<p>Concarneau, le 16 MAI 2024</p> <p>Le Maire, Marc BIGOT</p>  	<p>La Forêt-Fouesnant, le 15 mai 2024</p> <p>Le Maire, Daniel GOYAT</p>  
<p><i>Pour</i> Le Président du Conseil Départemental, <i>et par délégation</i>.</p> <p>ATD du Pays de Cornouaille</p>  <p>DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ATD PAYS DE CORNOUAILLE antenne.quimper-secretariat@finistere.fr 16 rue Anne Robert Jacques Turgot 29196 QUIMPER cedex Tél. 02 98 98 04 60</p>	

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille